AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0217
FR0011471291-FS0095

17 février 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 février 2015, la société anonyme Sycomore Asset Management (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 février 2015, par suite d'une acquisition d'actions YMAGIS sur le marché, les seuils de 5% des droits de vote et de 10% du capital de la société YMAGIS et détenir, pour le compte desdits fonds, 898 500 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 11,45% du capital et 7,78% des droits de vote de cette société[1].

2. Par courrier reçu le 17 février 2015, la déclaration d'intention suivante a été effectuée

 « L'acquisition des titres de la société YMAGIS par la société Sycomore Asset Management s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société YMAGIS ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Sycomore Asset Management n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société YMAGIS ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 7 846 098 actions représentant 11 553 474 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-13 du règlement général.